

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du lundi 2 XI 2020 (Arrêté ministériel du 28 X 2020 et avis du Ceval du 25 VIII 2020). Vu le nombre important des modifications par rapport à la version précédente, elles ne sont pas mises en évidence.

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <http://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. Il est donc important de vérifier si dans votre ville ou commune des restrictions supplémentaires sont d'application.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Coordination des cultes par les paroisses

Jusqu'au 13 décembre les cultes sont interdits. Il y a trois exceptions :

- l'enregistrement d'un culte pour être diffusé ;
- une bénédiction nuptiale ;
- un culte funéraire.

B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Le nombre de personnes pouvant être admises dans l'église¹ varie cas par cas.

Dans tous les cas les règles suivantes doivent être respectées :

- 1,50 m de distance entre chaque personne ;
- port du masque obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ;
- une ventilation suffisante, avec de l'air frais, pas avec circulation interne.

¹ Les lieux de culte sont renseignés à l'adresse suivante : <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.



1. Premier cas : le culte hebdomadaire²

Dans ce cas-ci, il y a une présence maximale de dix personnes (y compris les responsables pour la liturgie, la prédication, la musique et la technique).

Pendant ce culte / cet enregistrement, l'église doit rester fermée.

2. Deuxième cas : bénédiction nuptiale

Uniquement la présence des conjoints, de leurs témoins et du pasteur est permise.

3. Troisième cas : funérailles

Pour une cérémonie funéraire, une présence maximale de quinze personnes est permise. Les enfants de moins de douze ans ne doivent pas être pris en compte.

4. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

En cas de visite individuelle du lieu de culte, il faut éviter de créer des "rassemblements", c.-à-d. que des groupes de plus de quatre personnes soient formés (les enfants de moins de douze ans ne doivent pas être pris en compte).

Pour éviter tout malentendu, il vaut mieux ne jamais accepter plus de quatre adultes à la fois dans un lieu de culte.

5. Cas particulier 2 : réunions chez des particuliers

Les rassemblements chez les particuliers, par exemple pour les études bibliques, sont limités à son propre ménage et un seul visiteur à la fois. Ce visiteur doit faire partie des visiteurs fixes du ménage. Aux cours des six semaines, autant de visiteurs peuvent passer qu'il y a des personnes dans le ménage (mais toujours un visiteur à la fois) ; pour des célibataires, ce nombre est fixé à deux visiteurs.

6. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

D'autres réunions religieuses sont interdites.

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est demandé aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte. Il s'agit :

- des personnes présentant des symptômes (affections des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires), même limités;
- des personnes qui ont récemment été en contact avec des personnes souffrant du covid-19.

² Ou : journalier.



D. Entrée et sortie du bâtiment

Dans la mesure du possible, l'entrée et la sortie doivent être séparées l'une de l'autre. Par exemple, si le bâtiment a des portes sur deux côtés, un côté doit être utilisé pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

Les portes resteront ouvertes, de manière à ce que personne ne touche les poignées.

Pendant l'entrée et la sortie du bâtiment, les fidèles doivent :

- garder une entredistance de 1,50 m entre les ménages ;
- garder leur masque porté de l'entrée à la sortie.

1. Entrée

- Les fidèles attendent à l'extérieur avec une entredistance de 1,50 m entre personnes n'habitant pas le même foyer.
- On laisse entrer les fidèles dans l'ordre de la file d'attente ; une fois que le nombre maximal de personnes que l'on peut accueillir est atteint, plus personne ne peut rentrer.
- Du gel hydroalcoolique doit être disponible à l'entrée.
- Les participants gardent leurs effets personnels auprès d'eux pendant la célébration, il ne peut pas y avoir de vestiaire.

2. Sortie

Les fidèles sortiront dans le calme et de manière à éviter de se croiser.

3. Cas particulier : accès par ascenseur

Si les lieux ne peuvent être accessibles que par l'ascenseur, la distance de 1,50 m s'applique dans l'ascenseur, le port d'un masque est obligatoire et il faut se tourner le dos (sauf pour les personnes n'habitant pas le même foyer). Il faut aussi prévoir un nettoyage et une aération régulière de l'ascenseur.

La plupart des ascenseurs sont très petits. Les fidèles doivent donc emprunter l'ascenseur les uns après les autres.

E. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Salutations à distance

On se saluera à 1,50 m de distance. Le contact physique est proscrit. Il est donc interdit de se serrer la main, de se donner l'accolade ou de s'embrasser. Cela vaut pour le baiser de paix, pour les bénédictions et pour l'imposition des mains.



2. Déplacements réduits pendant le culte

Il est recommandé que chacun·e reste à sa place pendant le culte.

3. Des chants et des prières

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. Il y a une obligation d'avoir deux mètres de distance et de porter un masque.

Vous devez donc faire un choix :

- soit à 1,50 m de distance sans chanter ;
- soit à 2 m de distance en vue de pouvoir chanter.

Le port du masque est obligatoire dans tous les cas sauf si pour raisons médicales le port du masque n'est pas possible. Dans ce cas, il faut porter une visière en plastique.

Les solistes peuvent chanter sans masque, à condition de garder une distance de 5 mètres avec les autres personnes ou de se tenir derrière un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut.

Pour les orateurs (prédication, etc.), le masque peut également être remplacé par une distance de 5m ou un panneau en plexiglas de plus de 1,80 m de haut.

La même distance de 5 m doit être prise en compte lorsqu'on joue d'un instrument à vent, par définition sans masque (cette règle concerne uniquement les instruments à vents utilisant le souffle, et non les orgues et les accordéons). Là encore, un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de hauteur devant le musicien est une bonne alternative. En outre, les instruments à vent et le sol doivent être nettoyés conformément aux règles du secteur culturel.

Les prières doivent se faire dans le calme et la pondération pour éviter les contacts et les projections de postillons.

L'utilisation commune des livres de chants ou des bibles de l'église présente un grand risque. Mais il est possible de :

- projeter les textes sur un écran ;
- placer à l'avance des feuilles liturgiques sur les sièges ;
- apporter son livre de chant ou sa bible personnelle.

4. Collecte

Compte tenu des risques liés au passage du sac de collecte, il est conseillé de prévoir la collecte à la sortie.

5. Sainte Cène

La célébration de la Sainte Cène est strictement déconseillée. Lorsqu'il est décidé de servir la Cène, la plus grande prudence est recommandée.

Il est interdit de boire à la même coupe et de distribuer le pain de main à main.

Suggestions :



Le ministre (portant bien sûr un masque) peut présenter le bol avec des morceaux de pain à tout le monde ; de même pour les coupes.

Les fidèles peuvent également se rendre à la table de la Cène par un itinéraire fixé et y prendre un morceau de pain et une coupe.

Il existe des coupes de communion individuelles, y compris le pain (en anglais "prefilled communion cups with wafers"). Si on fait ce choix, les coupes de communions individuelles peuvent être déposées sur les sièges avant l'entrée des fidèles.

Les communautés peuvent réfléchir à d'autres bonnes pratiques pour la Sainte Cène³.

6. Baptêmes

Les Baptêmes devront être reportés.

7. Réunion après le culte

On ne peut pas avoir de réunion après le culte.

8. Programme pour les enfants

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

Les paroisses qui considèrent les activités pour les enfants et les jeunes qui ont lieu pendant le culte comme faisant partie de ce culte, ne peuvent pas offrir ce programme dans les circonstances actuelles. Bien évidemment, un jeune peut faire partie de l'équipe de dix personnes mentionnées dans le § B1.

G. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

1. Nettoyer et désinfecter les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil du public doivent être nettoyés de manière raisonnable entre chaque culte.

2. Accès aux toilettes

Les toilettes doivent être prêtes à l'utilisation si nécessaire (propreté, savon et gel hydroalcoolique disponible, serviettes en papier, etc.).

Il est fortement recommandé de faire des cultes courts.

³ Les bonnes pratiques sont les bienvenues chez wm@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.



3. Aération et ventilation à favoriser au maximum

La ventilation naturelle est un bon moyen de lutter contre les virus. Il ne faut pas hésiter de laisser les fenêtres ouvertes pendant le culte.

Le respect de ces règles et de ces recommandations nous tient à cœur. En tant que Culte reconnu, nous estimons en effet que nous avons un devoir d'exemplarité.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e par avance pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUIITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident